



## ARRÊTÉ

N° : 2023-13

Exécutoire le : **02 JUL. 2023**

Visé le : **10 MAI 2023**

Notifié le : **02 JUL. 2023**

Publié le : **12 JUL. 2023**

### PORTS

#### **Arrêté portant nomination en qualité de mandataires de Messieurs Julien QUESNOY, Jean-Pierre WIEMANN, Florent MEHUT et Gabrielle CHAUVEL pour le fonctionnement de la régie de recettes des ports, et des sous-régies de Charpignat et Conjux**

Le Président de Grand Lac,

- VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au service des ports et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant création d'une sous régie de recettes au port de Charpignat et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- VU l'arrêté en date du 16 avril 2019 portant création d'une seconde sous régie de recettes au port de Conjux et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- VU l'arrêté du 31 mars 2017 N° 80/2017, portant nomination de Monsieur Cyril BENARD et de Madame Sylvie CARLIER épouse NORMAND, en qualité de régisseur de la régie de recettes des ports, et mandataire suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- VU la délibération concernant le RIFSEEP en date du 18 mai 2017,
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 27 avril 2023

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination en qualité de mandataires pour le fonctionnement de la régie de recettes des ports et des sous-régies de Charpignat et de Conjux,

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 : NOMINATION EN QUALITE DE MANDATAIRES**

Monsieur Julien QUESNOY et Madame Gabrielle CHAUVEL sont nommés, pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2023, mandataires de la sous régie de recettes du port de CHARPIGNAT pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes des ports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Jean-Pierre WIEMANN est nommé, pendant le déroulement de son contrat saisonnier 2023, mandataire de la sous régie de recettes du port de CONJUX pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Monsieur Florent MEHUT est nommé, pendant le déroulement de son contrat saisonnier 2023, mandataire de la régie de recettes des ports pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES**

Messieurs Julien QUESNOY, Jean-Pierre WIEMANN, Florent MEHUT et Madame Gabrielle CHAUVEL ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, de la sous régie du port de CHARPIGNAT et de la sous régie du port de CONJUX, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites

pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Messieurs Julien QUESNOY, Jean-Pierre WIEMANN, Florent MEHUT et Madame Gabrielle CHAUVEL sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mme Gabrielle CHAUVEL,
- M. Julien QUESNOY,
- M. Florent MEHUT,
- M. Jean-Pierre WIEMANN.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 9 mai 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2023-13 - Nomination en qualité de mandataires de Messieurs Julien QUESNOY, Jean-Pierre WIEMANN, Florent MEHUT et Gabrielle CHAUVEL pour le fonctionnement de la régie de recettes des ports, et des sous-régies de Charpignat et Conjux

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/05/2023

---

**Numéro de l'acte :** ar605 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230509-ar605-AR

---

**Date de décision :** 09/05/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

